

ÉLABORATION DE PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX A L'ÉCHELLE DES TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

Règlement de consultation

*Procédure adaptée
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*



Date et heure limite de remise des offres :
Lundi 25 février 2019 à 17h

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché porte sur l'élaboration de Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) à l'échelle de chacune des trois communautés de communes du territoire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Procédure et étendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Type de contractant

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement solidaire. En vertu de l'article 45 du décret du 25 mars 2016, il est interdit à un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et à la fois en qualité de membre d'un ou plusieurs groupement(s). A défaut, de telles offres seront rejetées. En cas de groupement, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Durée du marché / Délais d'exécution

La durée du marché s'étend sur 15 mois.

Variantes et options

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les options sont acceptées.

Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la date de remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des charges

L'entreprise reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du contenu du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence de l'une de ses pièces ou de son contenu.

L'offre des candidats sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Modalité de présentation des offres :

Le candidat aura à produire un dossier complet, dans une enveloppe cachetée, comprenant obligatoirement l'intégralité des pièces, datées et signées par lui :

1. Formulaire DC1 rempli
2. Présentation d'une liste de références de prestations exécutées au cours des deux dernières années
3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
4. L'acte d'engagement
5. Le cahier des charges joint à accepter et à signer sans modification.
6. Le devis détaillé (en rapport avec les éléments du cahier des charges) et signé du candidat.
7. Un mémoire justificatif et explicatif répondant au cahier des charges et intégrant les délais de réalisation

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Analyse des offres

Les offres inappropriées et inacceptables seront éliminées.

Par ailleurs, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera par écrit les précisions qu'il juge nécessaires. Si les justifications fournies ne sont pas satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-après :

- Prix (sur 40 points)
- Qualité de la proposition technique (sur 60 points)
 - Méthodologie globale

- Méthodologie et modalités de concertation
- Délais de réalisation

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres ou attribuer le marché sur la base des offres reçues.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément à l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidatures devront être transmises par voie dématérialisée (<https://www.marches-publics.info>) **avant le 25 février 2019 à 17h.**

Tous les échanges pendant la procédure devront être dématérialisés.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter par e-mail ou téléphone (02.32.97.56.14) :

Référent du projet PCAET :

Fanny BALAY, responsable du pôle
environnement

fannybalay@paysdebray.org

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats.

Lu et approuvé

Le

Le candidat